République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 février 2018

DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES TROIS FONTAINES CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 février 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN
Procurations :	M. Daniel REQUIRAND à Monsieur Claude CARCELLER, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L. 2125-1;
VU les dispositions légales et règlementaires applicables aux établissements recevant du public ;
VU la convention d'occupation du domaine public départemental des Trois Fontaines en faveur du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et plus généralement du service petite-enfance jeunesse pour une durée de trois années, conclue à compter du 1er juin 2016 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 23 mai 2016 et par délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes en date du 30 mai 2016 ;
VU le courrier du Conseil départemental de l'Hérault en date du 7 décembre 2017, autorisant le Président de la communauté de communes à consentir des mises à disposition ponctuelles des locaux du service petite-enfance jeunesse aux associations demandeuses,
CONSIDERANT que dans le cadre de la convention d'occupation susvisée, le Département de l'Hérault a autorisé la Communauté de communes à poursuivre l'occupation pour trois années supplémentaires, au sein du Domaine départemental des Trois Fontaines au Pouget, des locaux d'une superficie de 240 m², situés au 1er et 2ème étage et à l'arrière du bâtiment du Chai,
CONSIDERANT que cette occupation a été consentie à titre gracieux eu égard aux travaux de remise en état et de mise aux normes du bâtiment effectués par la communauté de communes ainsi qu'au caractère partagé entre le Département et la communauté de communes, des actions en matière de petite enfance,
CONSIDERANT que la communauté de communes est régulièrement sollicitée par des associations en vue de se voir prêter ponctuellement les locaux du service petite-enfance jeunesse à l'occasion de permanences, réunions et activités en lien avec la compétence petite-enfance, enfance et jeunesse, sur des créneaux horaires où les locaux sont disponibles,
CONSIDERANT que la communauté de communes s'est rapprochée du Département qui lui a signifié son accord par courrier du 7 décembre 2017 susvisé quant à possibilité d'organiser ces sous-occupations,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'est proposée la présente convention type de sous-occupation des locaux susmentionnés à destination des seules associations ; que ces sous-occupations sont accordées gratuitement à ces dernières compte-tenu de leur but non lucratif et de la satisfaction d'un intérêt général à laquelle elles concourent,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du Domaine Public Départemental des Trois Fontaines, sis au Pouget, en vue d'organiser l'occupation ponctuelle et gratuite des locaux du service petite-enfance jeunesse par des associations offrant des actions liées à la petite enfance jeunesse, sur des créneaux horaires où ces locaux sont disponibles,
- d'habiliter le Président à signer les différentes conventions de mise à disposition à conclure avec les associations demandeuses, et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1623 le 21/02/18 Publication le 21/02/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 21/02/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180219-lmc1105829-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Convention de mise à disposition
du Domaine Public Départemental des Trois Fontaines

Entre : la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, sise 2, parc d'activités de Camalcé - 34 150 Gignac, représentée par son Président en exercice, Louis Villaret, ci-après désignée « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

(nom de l'organisme)....., sise ....., représentée par M. ou Mme (qualification), ..., désigné(e) ci-après « l'Occupant »

D'autre part.

EXPOSE

Par convention d'occupation du domaine public en date du 1er juin 2016, le Département de l'Hérault a autorisé la Communauté de communes à poursuivre l'occupation en faveur du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et plus généralement du service petite-enfance jeunesse, au sein du Domaine départemental des Trois Fontaines au Pouget, des locaux d'une superficie de 240 m², situés au 1er et 2ème étage et à l'arrière du bâtiment du Chai.

Cette occupation a été consentie à titre gracieux pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 mai 2019.

En outre, la Communauté de communes est régulièrement sollicitée par des associations en vue de se voir prêter ponctuellement les locaux susmentionnés à l'occasion de permanences, réunions et activités en lien avec la compétence petite-enfance, enfance et jeunesse, sur des créneaux horaires où les locaux sont disponibles.

La communauté de communes s'est alors rapprochée du Département qui lui a signifié son accord par courrier en date du 7 décembre 2017 quant à possibilité d'organiser ces sous-occupations.

C'est dans ce cadre qu'est passée la présente convention type de sous-occupation avec lesdites associations.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122.1 et suivants L.2125-1 ;
VU les dispositions légales et règlementaires applicables aux établissements recevant du public ;
VU la sollicitation de ..... pour la mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés, sis au Domaine départemental des Trois Fontaines au Pouget à (aux) la date(s) et horaires suivants :
.....
en vue d'y organiser..... ;

Il est convenu une mise à disposition temporaire des locaux du service petite-enfance jeunesse aux conditions suivantes :

Article -1- Objet

La présente convention, non constitutive de droits réels, à pour objet d'autoriser l'occupant à occuper :

- ☐ La salle d'animation
- ☐ La cuisine
- ☐ Les toilettes
- ☐ Un bureau

Article -2- Durée

La communauté de communes met à disposition de l'Occupant les espaces ci-dessus identifiés aux dates susmentionnées.

Article -2- Conditions d'occupation

L'Occupant s'engage à utiliser les espaces ci-dessus identifiés conformément aux dispositions et consignes de sécurité affichées dans la salle. L'Utilisateur ne se conformant pas à ces règles se verra retirer le bénéfice de la mise à disposition et sera passible de poursuites.

Toute activité commerciale, illégale ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public est strictement interdite.

L'Occupant veille à respecter la législation en vigueur applicable à l'activité qu'il organise. Il réalise au préalable l'ensemble des démarches lui permettant d'obtenir les autorisations nécessaires à son déroulement.
En cas de nécessité impérieuse le propriétaire se réserve le droit d'annuler totalement ou en partie la mise à disposition consentie par les présentes.

Article -3- Conditions d'utilisation

L'Occupant reconnaît avoir visité les locaux et constaté les voies d'accès, les dispositifs d'alarme et les moyens de lutte contre l'incendie. Il reconnait également avoir constaté les moyens d'extinction et de mise en sécurité des lieux.
Le cas échéant, l'Occupant prend à sa charge l'aménagement temporaire de la salle afin d'y organiser son activité.

Au cours de la mise à disposition, l'Occupant assure le gardiennage, contrôle les entrées et les sorties et fait respecter les règles applicables aux lieux.

A l'issue de la mise à disposition, l'Occupant s'engage à remettre les lieux et le matériel dans leur état initial, sauf indication expresse du propriétaire. Il veille également à éteindre les lumières et le chauffage et à fermer toutes les issues.

Un jeu de clés sera remis à l'occupant au plus tard deux jours avant le début de la mise à disposition et devra être obligatoirement remis au service Petite-enfance, Enfance Jeunesse de la communauté de communes à l'issue immédiate de la mise à disposition, et au plus tard le jour ouvré suivant, à un horaire convenu entre les parties.

L'occupant veillera à fermer à clé l'ensemble des portes une fois la mise à disposition terminée.

En cas de perte de clés, de nouvelles serrures et cadenas seront mis en place et facturés à l'occupant.

Article -4- Assurances et responsabilités

L'Occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des lieux pendant la période où ils sont mis à disposition.
Cette police d'assurance porte le numéro .... et a été souscrite le ..... auprès de .....

L'Occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés ou des participants à l'activité proposée.
L'Utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses préposés ou des participants à l'activité proposée, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

La communauté de communes conserve seulement la responsabilité des charges lui incombant par nature.

Article -5- Conditions financières

Aux termes de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par conséquent, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, d'un intérêt local qui en découle, constituent une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'une redevance quant à la mise à disposition des salles.

Article -6- Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention et ses annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général ou nécessité impérieuse par lettre simple sans délai et sans indemnité.

Article -7- Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
(Nom, prénom, qualité)

Signature

Pour l'Association
(Nom, prénom, qualité)

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département Hérault

Direction Générale des Services

Pôle Patrimoine et Logement
Service Gestion Foncière et Immobilière

Dossier suivi par : Lhuillier Jocelyne
Références : D17-007319
T : 04.67.67.62.20
F : 04.67.67.76.20
E : jlhuillier@herault.fr

Montpellier, le - 7 DEC. 2017

AT/42 000

MONSIEUR LOUIS VILLARET
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'HERAULT
2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre demande concernant votre sollicitation de mettre à disposition gracieusement à diverses associations les locaux situés sur le Domaine des Trois Fontaines que vous occupez pour les besoins de votre relais d'assistantes maternelles (RAM.).

J'ai l'honneur, par la présente, de vous signifier l'accord du Département quant à ces sous-occupations des locaux, conformément à la convention du 1er juin 2016.

Elles devront donner lieu à l'établissement de contrat de sous-occupation entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et lesdites associations.

Je vous rappelle également que la CCVH, en sa qualité d'occupant principal, demeurera garant solidaire de ses sous-occupants, pour l'exécution des conditions de la convention qui nous lie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le directeur de la Valorisation du Patrimoine

Laurent Vanoverveld

L'adresse postale du Conseil départemental de l'Hérault change :
Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.